

## ACTES DU POUVOIR LOCAL

1945

4 janvier	— No 12 TPT. — Arrêté portant modifications aux tarifs des chemins de fer du Togo	74
11 janvier	— No 20 AE/3 — Arrêté portant fixation du prix de vente de lubrifiants	75
11 janvier	— No 21 E. — Arrêté portant suppression de l'internat de Mango.	76
11 janvier	— No 22 F. — Arrêté portant approbation du budget de la Chambre de commerce du Togo — exercice 1945	76
13 janvier	— No 25 SE. — Arrêté abrogeant l'arrêté No 245 SE. du 13 mai 1944 déclarant infectés de péripneumonie bovine les locaux, enclos et pâturages de Palimé-ville dans lesquels se trouvaient les animaux malades ou contaminés	76
16 janvier	— No 32 TP. — Arrêté ouvrant une enquête de commodo et incommodo à Lomé au sujet du bornage des lotissements pour dépôts d'hydrocarbures	76
23 janvier	— No 41 APA. — Arrêté rendant applicables au Togo les dispositions des arrêtés généraux No 2372 sj. du 30 septembre 1932, No 686 AP. du 30 mars 1933, No 2003 sj. du 31 août 1933 et No 3607 F. du 12 octobre 1942, modifiant ou complétant l'arrêté général du 30 janvier 1931 portant règlement des frais de justice en toutes matières en A. O. F.	76
25 janvier	— No 42 SE. — Arrêté abrogeant l'arrêté No 538 SE. du 7 octobre 1943 déclarant infectés de péripneumonie bovine certains locaux, enclos et pâturages du canton Nakifindi-Onest	76
Additif à l'arrêté	No 414 cps. du 24 juillet 1943 fixant le prix de vente du sucre en poudre	77
Personnel		77
Divers		79

## TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1944

23 juin	— Arrêté ministériel (Affaires Sociales) relatif à la création à Dakar, à titre temporaire, d'une école d'infirmières sanitaires coloniales.	80
---------	--	----

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Avis et communications

Avis de concours :	(Préposés des Douanes)	82
	(Gardes-frontières)	82
	(Infirmiers vétérinaires)	82
	(Agents de Police)	82
Domaines		82

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

## Gendarmerie nationale

No 34 Cab. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

19 janvier 1945. — Sont promulgués dans le territoire du Togo les articles 1, 2 et 3 de l'ordonnance du 5 juillet 1944 portant organisation de la gendarmerie nationale et de la garde, et annulant notamment l'acte dit « ordonnance du 6 décembre 1942 », relatif au commandement et au statut de la gendarmerie en Afrique Française.

## LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE :

Sur le rapport du commissaire à la guerre;  
Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944;

Vu la loi du 28 germinal an VI, sur l'organisation de la gendarmerie;

Vu le décret du 20 mai 1903, portant règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie;

Vu le décret du 10 septembre 1935, sur l'organisation de la gendarmerie;

Vu les décrets des 16 février 1923 et 12 décembre 1935, réglant le service et l'administration de la gendarmerie détachés aux colonies;

Le Comité juridique entendu;

## ORDONNE :

ARTICLE PREMIER. — Sont et demeurent nuls les actes de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français dits loi no 565 du 2 juin 1942 relative à la gendarmerie nationale et loi no 183 du 24 mars 1943 relative à la garde, ainsi que l'acte dit ordonnance du Haut Commissariat en Afrique française du 6 décembre 1942 relative au commandement et au statut de la gendarmerie en Afrique française.

ART. 2. — La gendarmerie fait partie intégrante de l'armée conformément aux dispositions du décret du 10 septembre 1935 sous réserve des dispositions temporaires de l'article 5 ci-après.

ART. 3. — Le service de la gendarmerie détaché aux colonies, l'administration des détachements de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du département des colonies restent régis par les décrets des 16 février 1923 et 12 décembre 1935.

Alger, le 5 juillet 1944.

DE GAULLE.

Par le Gouvernement Provisoire de la République Française :

Le Commissaire à la Guerre,  
André DIETHELM.

Le Commissaire aux Colonies,  
R. PLEVEN.

Le Commissaire à l'Intérieur p. l.,  
François DE MENTHON.

Voir :

1<sup>o</sup> — décret du 16 février 1923 au J.O. A.O.F. du 14 avril 1923, page 301.

2<sup>o</sup> — décret du 12 décembre 1935 au J. O. A.O.F. du 18 janvier 1936, page 43.